



Ref/ Inscription service CODECOM

COLLEGE DE VARENNES-EN-ARGONNE

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves,

Vous trouverez ci-joint la fiche de renseignements concernant :

- la restauration scolaire. pour la rentrée 2019.

La restauration scolaire

Le règlement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2018 est :

3 cas sont envisageables :

CAS N°1	CAS N°2	CAS N°3
↓	↓	↓
Votre enfant mange toute l'année à la restauration scolaire (soit les 4 jours d'école)	Votre enfant mange à la restauration scolaire à temps partiel (2 ou 3 jours par semaine.)	Votre enfant ne mange pas habituellement à la restauration scolaire
Inscriptions pour l'année auprès de la Communauté de Communes.	Inscriptions pour l'année auprès de la Communauté de Communes.	En cas de besoin, votre enfant peut être accueilli à la restauration scolaire après inscription auprès de la Communauté de Communes. Dans ce cas, vous prévenez la Communauté de Communes entre 8h et 9h soit par téléphone, soit par courriel.
↓	↓	↓
Prix du repas : 3,90 € Facturation mensuelle. Remise possible pour absence d'au moins 1 semaine sur justificatif. A partir du 3^{ème} enfant, le prix du repas est de 3,50 €	Prix du repas : 5,10 € Facturation mensuelle des repas réservés (même en cas d'absence).	Prix du repas : 6,50 € Facturation mensuelle des repas réservés (même en cas d'absence).

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARGONNE-MEUSE**

Siège social
Services administratifs
Clermont-en-Argonne

16, rue Thiers
55120 Clermont-en-Argonne
tel : 03 29 87 40 12
fax : 03 72 92 95 30

mèl : cc.argonne-meuse@orange.fr

Services administratifs
Varennnes-en-Argonne

28, rue Tabur
55270 Varennnes-en-Argonne
tel : 03 29 80 71 88

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnès-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennnes-en-Argonne
Vauquois
Véry

Règlement intérieur Restauration scolaire

Fonctionnement : La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

La Communauté de Communes Argonne-Meuse gère les locaux et est propriétaire du matériel de la restauration scolaire.

Les agents de service accueillent les enfants à la sortie des classes, servent les repas et surveillent les enfants jusqu'à 13h20.

Inscriptions : 03 29 80 71 88 OU 03 29 87 40 12

Courriel : accueil.scolaire.ccam@orange.fr

RÈGLES A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

MODALITES D'INSCRIPTION :

Il est impératif et important, pour des raisons d'organisation et de sécurité, que :

- l'inscription soit faite auprès de la Communauté de Communes et non pas auprès de l'école,
- la Collectivité ait reçu le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire de liaison ci-joints, pour que l'enfant puisse manger à la restauration scolaire,
- les parents s'engagent à informer la Communauté de Communes immédiatement :
 - de tout changement d'adresse,
 - de numéro de téléphone fixe ou portable,
 - du nom des personnes autorisées à reprendre les enfants à l'heure de restauration.

FACTURATION / PAIEMENT :

Les repas seront facturés au mois.

Il existe plusieurs modalités de paiement, à savoir : Espèce, chèque (à l'ordre du Centre des finances publiques de Clermont en Argonne). Pour tout autre mode de règlement, s'adresser au Centre des Finances Publiques de Clermont en Argonne.

Les factures doivent être réglées auprès du [CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT EN ARGONNE](#) (bld Micheler, 55120 CLERMONT EN ARGONNE, 03 29 87 41 35).

HYGIÈNE ET SANTE :

Il est demandé aux enfants de veiller à une bonne hygiène corporelle notamment en se lavant les mains après le passage aux toilettes et avant de passer à table.

Lorsque l'enfant présente une affection grave de type allergie alimentaire (sur présentation d'un certificat médical), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fait auprès de l'école.

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, l'agent de service prévient les secours (**SAMU**) et la Direction de la Communauté de Communes, la famille est prévenue dans la mesure du possible.

Aucune médication ne sera donnée par les agents d'animation hormis dans le cadre d'un PAI.

DISCIPLINE ET RESPECT:

Il est important que le repas soit un moment de repos et de restauration. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de la restauration scolaire seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une convocation des parents, voir une exclusion temporaire ou définitive du service.

Toute détérioration des biens de la collectivité et/ou du collège, imputable à un enfant par le non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Durant la restauration scolaire, l'enfant doit respecter :

- ★ Ses camarades, l'agent de service, les agents
- ★ La nourriture qui lui est servie,
- ★ Le matériel mis à sa disposition (lieu, couverts, mobilier, autres)

LES REGLES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

La restauration scolaire est un lieu commun à tous.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- **Obéir aux consignes données par l'agent de service,**
- **Rester assis à table, pour mieux apprécier le repas,**
- **Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,**
- **Passer aux toilettes, se laver les mains et jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table,**
- **Ne pas jouer avec la nourriture,**
- **S'exprimer calmement et sans cri, afin de ne pas gêner les autres,**
- **Respecter l'espace délimité pour la restauration scolaire,**
- **Ne pas courir dans les locaux de la restauration scolaire,**
- **Respecter le matériel et les jeux mis à disposition,**
- **Respecter les consignes pendant les récréations.**

Rappel : En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de la restauration scolaire seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.